

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE

IDENTITÉ DES PARTIES CONTRACTANTES

Les présentes conditions générales s'appliquent entre David Valls y Machinant, exerçant sous la dénomination Académie Business Bonheur, dont le siège est établi à "Avenue Stassart 29, 6211 Mellet", immatriculé à la BCE sous le numéro **0795.929.639**, ci-après dénommé le Prestataire, d'une part, et la personne physique ou morale mieux définie dans le bon de commande, ci-après dénommé le Client, d'autre part. Le Client et le Prestataire sont dénommés, ensemble, les « Parties » ou, individuellement, une « Partie »

TABLE DES MATIÈRES

Identité des Parties contractantes	1
Préambule	1
Table des matières	1
Il est convenu ce qui suit :	2
Article 1. Définitions	2
Article 2. Objet et acceptation des Conditions générales	2
Article 3. Ordre de mission	3
Article 4. Prix et paiement	3
Article 5. Collaboration	3
Article 6. Délais - Durée	3
Article 7. Réclamation	4
Article 8. Responsabilité	4
Article 9. Force majeure	4
Article 10. Confidentialité	5
Article 11. Propriété intellectuelle	5
Article 12. Protection des données à caractère personnel	5
Article 13. Suspension et résiliation	6
Article 14. Droit applicable et juridiction	6
Article 15. Divers	6

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Définitions

- 1.1. Au sein des présentes Conditions générales, les définitions des termes suivants s'appliquent :
- 1.1.1. Client : l'acheteur d'un/de Service(s) fourni(s) par le Prestataire ;
 - 1.1.2. Conditions particulières : conditions éventuelles particulières à un Service commandé par le Client, convenues par les Parties et reprises dans l'Ordre de mission. Si de telles Conditions particulières existent et contredisent les présentes Conditions générales, elles priment sur celles-ci ;
 - 1.1.3. Convention : le contrat conclu entre le Client et le Prestataire portant sur la Prestation d'un/de Service(s), lequel est régi par les présentes Conditions générales (y compris son/ses Annexe(s) éventuelles) et d'éventuelles Conditions particulières ainsi que la Politique de protection des données à caractère personnel du Prestataire ;
 - 1.1.4. Délivrable : tout élément, quels qu'en soient le support (physique ou numérique, etc.), la nature (écrite, audiovisuelle, graphique, etc.) ou encore l'objet (consultation, rapport, modèle etc.), réalisé par le Prestataire dans le cadre de la Convention qui l'unit au Client ;
 - 1.1.5. Dommage indirect : les dommages indirects sont les conséquences directes des dommages directs et comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, tout préjudice financier ou commercial, perte de clientèle ou d'épargne, trouble commercial quelconque, toute augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, tout report ou perturbation dans le planning de projets ou de l'activité, perte de données et ses conséquences... ;
 - 1.1.6. Ordre de mission : document émis par le Prestataire reprenant l'objet de la commande passée par le Client (notamment, les Prestations commandées) ainsi que les éventuelles Conditions particulières applicable à la Convention ;
 - 1.1.7. Service — Prestation — Prestation de service : tout Service proposé par le Prestataire, commandé par le Client et effectué par le Prestataire. Il peut s'agir, notamment, de consultance, de formation, d'assistance à la rédaction d'ouvrages, de l'organisation et de la participation à des ateliers...
- 1.2. Sauf précision contraire, les pluriels englobent les singuliers et réciproquement.
- 1.3. Les termes qui ne sont pas définis sont entendus dans leur sens commun.
- 1.4. Sauf précision contraire, les énumérations figurant dans la convention ne sont jamais limitatives.

Article 2. Objet et acceptation des Conditions générales

- 2.1. Les présentes Conditions générales ont pour objet d'encadrer les Prestations de services effectuées par le Prestataire pour le compte du Client.

- 2.2. Les présentes Conditions générales se lisent en conjonction avec la Politique de protection des données à caractère personnel fournie en même temps que les présentes Conditions générales au Client.
- 2.3. Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les Prestations de services fournies par le Prestataire à ses Clients. D'éventuelles conditions générales contraires du Client ne seront applicables que moyennant acceptation expresse, préalable et écrite de la part du Prestataire. Sauf publication ou communication par le Prestataire, sous quelque forme que soit, d'une version plus récente, les présentes Conditions générales s'appliqueront également à toutes les relations futures entre Parties. Tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté par écrit par le Prestataire.

Article 3. Ordre de mission

- 3.1. L'Ordre de mission émis par le Prestataire pour acceptation par le Client est valable pour une durée de 30 jours, sauf dérogation expresse reprise dans l'Ordre de mission. Une fois accepté, l'Ordre de mission est réputé faire partie intégrante de la Convention conclue entre les Parties.
- 3.2. Toute modification aux données reprises dans l'Ordre de mission sera portée en compte.
- 3.3. Le montant de l'Ordre de mission est établi hors taxes, lesquelles incombent toujours au Client.

Article 4. Prix et paiement

- 4.1. Les tarifs applicables pour l'exécution des Services seront repris dans l'Ordre de mission.
- 4.2. Le Client marque explicitement son accord sur l'usage et la réception de facture(s) électronique(s), au choix du Prestataire.
- 4.3. Le paiement des factures du Prestataire est exigible immédiatement et sans escompte.
- 4.4. Pour être recevable, toute réclamation concernant une facture doit être adressée au Prestataire, par écrit, dans les 10 jours de sa date d'envoi.
- 4.5. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, en cas de non-paiement dans la huitaine de l'échéance de la facture cette facture sera de plein droit et sans mise en demeure majorée d'un intérêt de retard au taux fixé par le ministre des Finances et d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du montant de la facture avec un minimum de 125 €, sans préjudice du droit du Prestataire de réclamer un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents, y compris les frais d'avocats, encourus par suite du retard de paiement.

Article 5. Collaboration

- 5.1. La réalisation de certaines Prestations nécessite la communication préalable, par le Client, de certains documents ou certaines informations relatives à la Prestation commandée. Par les présentes Conditions, le Client reconnaît le caractère nécessaire de ces éléments et s'engage à les fournir au Prestataire dans les meilleurs délais.
- 5.2. Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec le Prestataire, notamment en répondant à ses interrogations dans les meilleurs délais, en fournissant les éléments demandés par le Prestataire, en lui fournissant d'initiative tout élément susceptible de présenter un intérêt pour la Prestation commandée.

Article 6. Délais — Durée

- 6.1. L'Ordre de mission précise la durée de la Convention.
- 6.2. En cas de souscription à une formule d'abonnement, l'abonnement se fait pour trois mois au minimum.
- 6.3. Toutes les stipulations relatives à un quelconque délai sont considérées comme faites à titre indicatif. En tout état de cause, les délais expressément prévus ne commencent à courir qu'à partir du jour ouvrable qui suit la remise des éléments nécessaires à la réalisation des Prestations par le Client.
- 6.4. Le Prestataire s'efforcera toujours de respecter les plannings d'exécution et les délais de livraison renseignés dans l'Ordre de mission.
- 6.5. Le Prestataire ne pourra en tout état de cause être tenu responsable en cas de dépassement des délais imputables au Client, à des tiers ou à un cas de force majeure.
- 6.6. Les délais de livraison convenus sont prorogés du retard imputable au Client (par exemple : son retard pour remettre les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations au Prestataire ou pour renvoyer les épreuves corrigées, etc.).

Article 7. Réclamation

- 7.1. Vu la spécificité de l'activité du Prestataire, pour être valable, tout refus ou réclamation relatifs à un ou plusieurs Délivrable(s) fourni(s) dans le cadre d'une Prestation doit être formulé(e) par écrit dans les huit (8) jours qui suivent la date de livraison du Délivrable.
- 7.2. L'absence de toute contestation suivant les règles précitées entraîne, dans le chef du Client, l'acceptation inconditionnelle et sans réserve du/des Délivrables livrés.

- 7.3. L'utilisation d'une partie du/des Délivrable(s) entraîne de plein droit l'agrégation de la totalité du/des Délivrables livrés : les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au Client de refuser la totalité des Délivrables.
- 7.4. En cas de contestation ou de refus valablement formé par le Client démontrant une non-conformité du délivrable qui n'est pas corrigée par le Prestataire, eu égard aux alinéas précédents, la responsabilité du Prestataire se limite au remboursement du prix de la partie non conforme de la commande de Délivrable(s) et ne peut donner lieu à une autre indemnisation.

Article 8. Responsabilité

- 8.1. En règle, toutes les obligations du Prestataire sont des obligations de moyens.
- 8.2. Le Prestataire s'engage à utiliser toutes les ressources professionnelles et les moyens adéquats dont elle dispose pour la poursuite des objectifs exprimés par le Client.
- 8.3. Quel que soit le Service fourni par le Prestataire, le Prestataire décline toute responsabilité :
 - 1.1.8. En cas de Dommages indirects ;
 - 1.1.9. En cas de collaboration insuffisante du Client dans l'exécution de la Convention ;
 - 1.1.10. En cas de force majeure.
- 8.4. En toute hypothèse, sauf dommages corporels ou décès du Client dus à une action ou omission du Prestataire, la responsabilité du Prestataire est limitée au prix du Service commandé par le Client sur l'année civile en cours.

Article 9. Force majeure

- 9.1. Sont considérés, d'une manière générale, comme cas de « force majeure » tous les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs au Prestataire qui l'empêchent, réduisent ou retardent l'exécution des Prestations auxquelles le Prestataire s'est engagé envers le Client et déchargent le Prestataire de toute responsabilité et lui offrent la possibilité, selon le cas, soit de réduire ses Prestations, soit d'annuler les Prestations ou d'en suspendre l'exécution sans qu'il soit tenu à aucun dédommagement.

Article 10. Confidentialité

- 10.1. Lors de participation à des ateliers en groupe ou à des séances d'intelligence collective, le Client est tenu par une obligation de

confidentialité et de discrétion concernant ce qui est échangé par les participants au cours de ces ateliers ou séances.

- 10.2. Le Prestataire s'engage à conserver confidentiels tous les éléments d'informations confidentielles fournis par le Client dans le cadre de la préparation d'un travail. De son côté, le Client s'engage à la même confidentialité pour toutes les informations que lui aurait soumis le Prestataire. L'Ordre de mission, intervenant entre le Prestataire et le client, est réputé être confidentiel et, à ce titre, il ne peut être publié ni communiqué à des tiers non autorisés.
- 10.3. Est considérée comme confidentielle toute information qui ne se trouve pas dans le domaine public et qui est, soit expressément libellée comme confidentielle, soit dont le caractère confidentiel ressort du contexte ou de l'importance économique que représente le secret de cette information pour une Partie.

Article 11. Propriété intellectuelle

- 11.1. Le Client garantit au Prestataire qu'il dispose de la jouissance de tout ce qu'il lui remet et qui pourrait être couvert par un droit de propriété intellectuelle. En cas de réclamation ou de poursuite judiciaire fondées sur la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle, ce dont le Client sera informé, le Client s'engage à faire cesser le trouble et à garantir en principal, intérêts et frais le Prestataire de toute condamnation qui pourrait intervenir de ce chef.
- 11.2. Sauf disposition contraire prévue dans l'Ordre de mission, le Prestataire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle liés aux œuvres qu'il réalise dans le cadre de ses prestations. Le Client dispose d'une licence d'utilisation non exclusive, sans limites dans le temps ni dans l'espace, lui permettant d'utiliser les œuvres réalisées pour les finalités inhérentes à la mission confiée au Prestataire/

Article 12. Protection des données à caractère personnel

- 12.1. Le Prestataire peut recevoir des données à caractère personnel du Client (ou de son personnel) dans le cadre des Services fournis. Ces données à caractère personnel ne seront traitées que dans la mesure et pour la durée nécessaire à l'exécution de la Convention.
- 12.2. Le Client (ou son personnel) peut contacter le Prestataire pour exercer les droits suivants : une demande d'accès ou de rectification de ses données à caractère personnel ; une demande d'effacement de ses données ; une demande de restriction du traitement de ses données ; une opposition contre le traitement de ses données ; une demande de transfert de ses données. Le Client peut exercer ses droits ou adresser une réclamation au

Prestataire via l'adresse david@businessbonheur.com le Prestataire donnera suite à sa demande dans les limites de la réglementation applicable.

- 12.3. Si le Client pense que le Prestataire n'agit toutefois pas conformément à la législation, il peut déposer une plainte auprès de l'Autorité belge de protection des données.
- 12.4. Le Client peut trouver la Politique de protection de données à caractère personnel complète à l'adresse suivante : <http://www.businessbonheur.com/rgpd>
- 12.5. Dans le cadre de l'exécution des Services qui lui sont confiés par le Client, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel (en qualité de sous-traitant) pour le compte du Client (responsable du traitement), au sens du RGPD, en tant que sous-traitant. Cela sera encadré par une annexe spécifique.

Article 13. Suspension et résiliation

- 13.1. La résiliation d'un abonnement peut se faire, une fois le premier délai de trois mois prévu à l'article 6 écoulé, à tout moment. La résiliation sera effective à dater du 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel la résiliation a été notifiée par le Client. Le mois en cours est dû.
- 13.2. Si la Convention porte sur un montant forfaitaire, le Client peut y mettre fin à tout moment moyennant paiement des travaux effectués jusqu'alors et le paiement d'une indemnité correspondant à 25 % du solde.
- 13.3. En cas de Service visant à l'assistance à la rédaction d'une œuvre (livre, jeu de société...), la Convention est conclue pour une durée de 12 mois maximum. En cas de dépassement de cette période ou de suspension de la Convention par le Client pendant plus de trois mois, ou encore d'absence de collaboration par le Client pendant plus de trois mois, le Prestataire pourra facturer un montant complémentaire de minimum 15 % du montant global, à titre de surcoût.

Article 14. Droit applicable et juridiction

- 14.1. Seul le droit belge est applicable aux présentes Conditions générales. Toutes contestations ou tous litiges relèveront de la compétence exclusive des tribunaux du Hainaut — Division de Charleroi.

Article 15. Divers

- 15.1. Seule la version française des présentes Conditions générales fera foi en justice. En cas de contradiction de ce texte avec toute version traduite dans une autre langue, seul le texte français fera foi de la volonté des Parties.

- 15.2. Moyennant information préalable du Client, le Prestataire peut transférer la Convention ou une partie de celle-ci — en ce compris les créances et les dettes qui y sont liées — à tout moment à une autre entreprise.
- 15.3. L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ces Conditions générales, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte. Si une quelconque partie des présentes Conditions générales est considérée comme étant complètement invalide, le Prestataire la remplacera par une disposition qui s'approchera le plus près possible de l'effet économique de la disposition déclarée invalide.